



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_122 - Déclaration sans suite du marché de prestations d'entretien et de réparation des véhicules de la Commune - Marché n° 26.001

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R 2185-1 et suivants,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la consultation des entreprises pour les prestations d'entretien et de réparation des véhicules de la Commune,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 mars 2026 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur achatpublic.com pour la consultation de prestations d'entretien et de réparation des véhicules de la Commune,

Considérant la nécessité de redéfinir certaines prestations impliquant notamment le transport des véhicules à prendre en charge,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique l'acheteur peut, à tout moment, abandonner la procédure en la déclarant sans suite,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer ledit marché sans suite pour motif d'intérêt général lié à une redéfinition des prestations,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De déclarer le marché pour les prestations d'entretien et de réparation des véhicules de la Commune sans suite pour un motif d'intérêt général lié à une redéfinition des prestations.

Article 2 : De préciser qu'une nouvelle consultation sera lancée, à la suite de la redéfinition du besoin.

Article 3 : De dire que la présente décision sera notifiée à l'ensemble des opérateurs économiques ayant répondu à cette consultation.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260727-DEC26_122-AR
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 juillet 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY-PONTOISE) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

28 juillet 2026